

Question écrite de Stéphane HAZEE à Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

Schéma directeur cyclable

Question écrite (N° 109) du 27/10/2020

Garantir la sécurité des usagers des modes doux, en particulier des cyclistes, est un enjeu fondamental si l'on veut encourager un maximum de citoyens à opter pour la pratique du vélo.

Le décret du 4 avril 2019 visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité et à renforcer la sécurité des cyclistes est entré en vigueur au 1er janvier 2020. L'article 3 du même décret stipule que le Gouvernement révisera le schéma directeur cyclable d'ici la fin de l'année 2020.

En mars dernier, Monsieur le Ministre me répondait que l'administration travaillait à l'élaboration d'un nouveau décret.

En juillet dernier, il indiquait en commission que le SPW avait entamé le travail de mise à jour du schéma directeur cyclable, et que le travail d'identification des priorités n'est pas encore terminé. Il a également dit avoir demandé à son administration un inventaire des aménagements cyclables pour la Wallonie de manière à identifier les chaînons manquants et de prioriser leurs aménagements, ainsi que la définition d'un réseau express de corridors vélo.

Ces initiatives sont enthousiasmantes.

Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur ce dossier ?

Peut-il nous indiquer l'état d'avancement du processus de révision du schéma directeur cyclable ?

Son administration a-t-elle pu lui fournir un inventaire des aménagements cyclables à réaliser ?

Une définition de la notion « d'aménagements cyclables de qualité » mentionnée dans le décret d'avril 2019 a-t-elle été élaborée ?

Subsidiairement, où en est le travail de l'administration quant à l'élaboration d'un nouveau décret que vous aviez également évoqué ?

Réponse du ministre - 18/01/2021

Effectivement, le travail d'inventaire des aménagements cyclables demandé à l'administration a débuté. Il s'est concrétisé depuis juillet par un travail de mise à jour de la « base de données régionale » (BDR). L'exercice de recensement de l'état et de la conformité (nécessaire pour l'aménagement de qualité) est prévu quant à lui au printemps 2021.

Pour ce faire, en amont du travail de repérage sur le terrain, l'administration a redéfini les critères qui répondent davantage à la fois aux besoins réels des cyclistes en termes de confort et de sécurité, au cadre réglementaire du code de la route et du code du gestionnaire, et enfin aux contraintes d'entretien spécifiques des aménagements cyclables, selon que ces derniers sont contigus, séparés par une bordure, un filet d'eau ou par un terre-plein.

Ces critères définissent ainsi ce vers quoi doit tendre selon le contexte local un « aménagement cyclable de qualité ». En outre, la séurothèque reprend plusieurs fiches en lien avec les aménagements cyclables. Celles-ci sont en évolution constante et de nouvelles sont régulièrement ajoutées. Le workshop « Communes pilotes Wallonie cyclable » disponible sur le portail de la mobilité, plus particulièrement la présentation « Boîte à outils pour la conception d'aménagements », résume les aménagements possibles ainsi que des critères ou contraintes de mise en œuvre.

Depuis juillet, l'administration m'a également soumis une proposition de développement stratégique d'un réseau de « corridors cyclables ». J'ai approuvé cette note et j'ai demandé à l'administration de me revenir avec une proposition concrète en termes de planification et de programmation budgétaire.

La mise à jour du schéma directeur cyclable a débuté, mais elle n'est pas finalisée. Une version sera bientôt disponible sur le portail géomatique du SPW. Cette publication permettra aux pouvoirs locaux, associations des cyclistes et tous usager de faire remonter leurs remarques et d'adapter le schéma. Toutefois, au-delà de la présence de l'importance de l'enjeu cyclable que met en évidence le schéma directeur cyclable, il est nécessaire d'avoir une réflexion globale sur la hiérarchisation du réseau cyclable. Elle n'est pas réalisée à ce jour, mais est prévue dans le cadre du contrat d'administration 2020-2025. Ceci permettra d'élaborer un modèle de priorisation des dépenses d'investissements et de réhabilitation.

À plus court terme, mon cabinet a travaillé conjointement avec chaque direction territoriale et avec le GRACQ pour examiner les priorités à court terme de l'enveloppe supplémentaire pour les modes actifs du nouveau Plan Infrastructures et s'assurer le plus en amont possible que les demandes des cyclistes soient prises en compte dès aujourd'hui dans les projets prioritaires.

En ce qui concerne le décret évoqué dans la question de l'honorable membre, le travail a commencé :

- priorité 1 : La Directive européenne 2008/96/CE relative à la gestion de la sécurité des infrastructures routières a été modifiée le 23 octobre 2019 par la directive 2019/1936. Un travail doit être entrepris rapidement pour la transposer dans le droit wallon. Ce travail est actuellement en cours et s'accompagne d'une actualisation des lignes directrices. Ceci répond à un besoin opérationnel urgent et devrait être finalisé au premier semestre 2021 ;
- à plus long terme, il est effectivement proposé par l'administration de rédiger un nouveau décret « Mobilité » avec une échéance pour la fin de la législature. Ceci permettra de rationaliser le cadre réglementaire relatif à la mobilité, à la sécurité routière et à la prise en compte des modes actifs.